



Renonce de succession

Par jas77

Bonjour

ma mère venant de décéder, je suis le seul héritier. Elle était dans une deuxième union.(mariée sous le régime de la communauté)

Ma question est la suivante:

Son conjoint actuel a-t-il le droit de renoncer à cet héritage? sachant que tous les biens étaient de sa première union donc avec mon père.

En vous remerciant de la réponse apportée

Par Rambotte

Bonjour.

Vous n'êtes pas le seul héritier. Il y a deux héritiers, vous et votre beau-père, conjoint survivant.

Tout héritier a le droit de renoncer à une succession.

S'il ne renonce pas, votre beau-père a droit à un quart des biens de votre mère.

Il peut avoir été avantagé par une donation entre époux, à laquelle il a aussi le droit de renoncer.

L'héritage est composé des biens, ou des parts de biens, dont votre mère était propriétaire à son décès.